



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 0 Contre : 0 Absentions : 0 Date de convocation : 22/06/2026	L'an deux mille vingt-six Le 29 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Monique Nagorny, maire Présents : 11 Absents : 0 Formant la majorité des membres en exercice Thomas MAIRE DU POSET est élu secrétaire de séance
---	---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de reporter le point relatif à l'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 car certains éléments financiers sont manquant pour permettre son approbation

Le Conseil Municipal approuve le report de ce point à une date ultérieure

ADMINISTRATION GENERALE

1- Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire au 01^{er} septembre 2026 –

Modification

Madame le Maire explique que suite à des problèmes récurrents d'enfants inscrits à la dernière minute à la garderie, le conseil municipal a décidé d'appliquer des pénalités aux parents.

Elle informe qu'afin de permettre une souplesse aux familles, la commune accorde 3 inscriptions de dernière minute à chaque enfant pour l'année scolaire. Au-delà, une pénalité de 10€ sera appliquée.

Madame le Maire précise qu'en cas de saturation du service (plus de 10 enfants présents), la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant en garderie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l' ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Madame le Maire rappelle le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Elle présente le projet de convention de mandat de facturation.

Madame le Maire précise que la commune de Rognaix est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts et que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Elle ajoute que considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement et le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

3- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire rappelle le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Elle précise que les besoins du service technique communal augmentent de manière significative durant la période estivale en raison de l'entretien renforcé des espaces publics, des espaces verts, de la voirie et des équipements communaux.

Madame le Maire informe qu'afin de pallier un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale, il est nécessaire de créer emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel au sein du service technique communal.

Elle précise que l'agent recruté exercera ses fonctions à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaire et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'autorité territoriale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé

Madame le Maire informe que pour garantir les besoins du service d'animation et la nécessité d'assurer l'encadrement des activités périscolaires organisées par la commune, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à compter du 01^{er} septembre 2026.

Elle précise que cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 20h24 annualisé soit 20,40/35^{ème}. Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Conformément à l'article L332-9 du CGFP, l'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire indique que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans la fonction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé

Madame le Maire informe que pour renforcer les services techniques dans les tâches annexe au périscolaire, telles que les travaux ménagers et les petits travaux d'entretien, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet annualisé à compter du 01^{er} septembre 2026.

Elle précise que cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 20h24 annualisé soit 20,40/35^{ème}.

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, et conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Madame le Maire indique que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans la fonction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

6- Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération au 01^{er} janvier 2027

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixer par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune de Rognaix, de fixer un taux majoré à 9,5% pour la taxe d'aménagement sur le secteur tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance
Thomas MAIRE DU POSET



Le Maire
Monique NAGORNY



